



TERMES DE REFERENCE

CARTOGRAPHIE DES ECOLES DOCTORALES DE MADAGASCAR

1. Contexte

Dans les décisions du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le basculement vers le système LMD devra être effectif en 2014. Plusieurs directives ont ainsi été établies, par l'intermédiaire de textes réglementaires, de directives, de sensibilisation des enseignants et des chercheurs.

C'est dans cette optique que les universités publiques et privées se sont attelées à organiser les départements, les facultés pour la création des écoles doctorales.

Les écoles doctorales de Madagascar sont régies par plusieurs arrêtés :

1. Arrêté 29 403 /2010-MESupReS du 13 Juillet 2010
2. Arrêté 30 652/2010/-MESupReS portant nomination du Consortium d'Ecoles Doctorales du 30 Août 2010
3. Arrêté 04 151/2010/MESupReS portant régime de l'habilitation des offres de formation et création, missions, composition et règles de fonctionnement de la commission nationale d'habilitation
4. Leur création répond aux domaines de formation tel que stipulé par l'arrêté 04.150//2010-MESupReS du 24 mars 2010

Ces domaines sont : Sciences de la société, Arts, Lettres et Sciences Humaines, Sciences et technologie, Sciences de l'Education, Sciences de l'Ingénieur, Sciences de la Santé

Le CEDM ou Consortium des Ecoles Doctorales de Madagascar regroupe toutes les écoles doctorales accréditées. Il garantit la politique scientifique en matière de formation doctorale.

A ce titre, il approuve la politique scientifique des ED, il approuve également les équipes d'accueil, l'organisation des Unités d'Enseignement Transversales (JET), valide les critères d'accès au doctorat proposés par chaque ED.

Il a un rôle important dans l'organisation des échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants et chercheurs appartenant à des ED différentes.

Conformément à l'arrêté de création des écoles doctorales, le CEDM intervient sur les dossiers de création des ED, en fonction de plusieurs critères, pris en considération dans le canevas de création des ED proposé par le ministère.

En dehors de l'aspect purement scientifique, les critères qui permettent au CEDM de statuer sur les dossiers présentés par des promoteurs touchent à la fois les questions de cohérence et les questions organisationnelles, tels qu'énoncé dans l'arrêté 29.403/2010-MESupReS.

Au stade actuel, au bout de 3 sessions de travail du Consortium des EDM, 25 écoles doctorales ont pu être habilitées. Elles concernent toutes les Universités et quelques instituts privés.

Le CEDM a tenté de veiller à une bonne répartition des écoles sur l'ensemble du territoire, sans toutefois prétendre à un bon équilibre dans leur répartition thématique au niveau spatial et en fonction des compétences locales au sein de chaque institution.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage PARRUR du 03 juillet 2013, les membres du comité sensibilisés par l'accélération des récentes habilitations des ED, ont décidé le financement d'une étude cartographique des ED de Madagascar dans le cadre d'une convention entre le CIDST et l'Ambassade de France. Cette étude visera à établir, pour le compte du MESupReS un nouvel état des lieux de la recherche et de s'assurer des capacités de fonctionnement de ces nouvelles ED au niveau de leurs ressources opérationnelles.

2. Objectifs

Sur la base d'une base de données constituée des dossiers d'écoles doctorales (compilés dans un CD ROM et qui sera mis en ligne) et créée au sein de la Direction Générale de la Recherche et du Partenariat (DGRP), dans un objectif d'amélioration du système des écoles doctorales, il s'agit de :

- Faire un état des lieux des ED, dans les universités et les institutions supports sur l'ensemble du territoire malgache, en vue d'une analyse des redondances ou manques des formations offertes tant en termes de répartition thématique qu'en termes de qualité
- Faire une évaluation scientifique et technique, afin d'obtenir un meilleur agencement et dans une perspective de mutualisation et d'harmonisation des compétences et des moyens,
- Faire une évaluation scientifique et technique au sein des écoles créées avec l'objectif d'aider les responsables dans le démarrage de leurs écoles.
- Pour les ED de thématiques voisines, faire des propositions et donner des orientations pour une meilleure organisation interne à chaque école et entre elles
- Clarifier les relations techniques avec les universités support

3. Résultats attendus

Les activités prévues et les résultats attendus porteront sur :

- Le classement et la cartographie des Ecoles Doctorales selon les domaines et les thèmes de la formation offerte aux doctorants
- L'analyse des champs thématiques, de leurs éventuelles redondances et/ou et des manques au niveau national
- L'analyse des conditions de fonctionnement des ED et des conditions offertes aux doctorants, en termes de compétences scientifiques, en termes logistiques et matériels,
- Des propositions d'orientations d'une part, pour améliorer le système des écoles doctorales de Madagascar, d'autre part, pour améliorer le fonctionnement des écoles créées, en mettant un accent particulier sur les écoles traitant de thématiques voisines
- L'organisation de réunion de validation avec le le comité de suivi du projet qui sera composé par le MESUPRES/DGRP, le SCAC/Projet PARRUR, des représentants du CEDM

Le consultant devra travailler étroitement et régulièrement avec le comité de suivi du projet.

4. Produits livrables

Il devra remettre à la DGRP un rapport analytique qui sera validé par le CEDM.

Ce rapport comprendra :

- Une analyse de la répartition thématique des 25 écoles doctorales créées ;
- Une analyse du fonctionnement des ED et les éventuels problèmes

- Des propositions de recommandations pour l'amélioration de la gestion du système d'écoles doctorales, selon les thématiques
- Des propositions d'orientations, de recommandations pour l'amélioration du fonctionnement des ED, en tenant compte de la réglementation en vigueur

Le rapport final sera remis aux membres du CEDM au terme de sa mission pour validation.

5. Durée

La mission d'expertise durera 60 jours au total et comprendra des visites de terrain auprès des responsables d'écoles doctorales. Elle ne devra pas excéder 2 mois et demi, c'est-à-dire que le rapport devra être remis avant la fin de l'année.

Date de démarrage : début novembre 2013, à la date de la signature du contrat.

6. Procédures :

Cette prestation fera l'objet d'un appel d'offres restreint.

Les offres devront être remises au MESUPRES/DGRP, 15 jours après la sortie officielle de cet appel d'offre dans le site web du MESUPRES, par voie email par le MESUPRES et par le projet PARRUR. Les membres du CEDM seront consultés, soit au plus tard le **06 Novembre 2013**.

L'offre devra comprendre :

- La proposition de méthodologie pour la réalisation de cette étude, les échantillonnages pour les visites de terrain. Ces derniers devront être justifiés
- Les produits qui seront livrés à l'issue de cette étude
- L'organisation du travail, la composition de l'équipe et le calendrier d'exécution
- Une offre technique et financière

Les offres seront dépouillées et analysées par le MESUPRES /DGRP, le SCAC/Projet PARRUR , des représentants du CEDM, en vue de la sélection du consultant.

7. Profil du consultant

Compétences générales :

Le consultant est familiarisé avec le système LMD. Il connaît, notamment les procédures et le fonctionnement des ED.

Il doit avoir un champ de compétences large, si possible couvrant plusieurs aspects disciplinaires ou organisationnels d'une EAD/ED.

Il doit avoir exercé des activités significatives dans l'enseignement supérieur et des responsabilités pédagogiques.

Il doit être sensibilisé aux problématiques de la formation doctorale et d'insertion professionnelle des docteurs diplômés.

Il doit par ailleurs développer des compétences reconnues dans le domaine de l'expertise :

- des compétences interdisciplinaires reconnues et en particulier une expérience dans le domaine du management de l'enseignement supérieur et de la recherche, au vu des différentes thématiques traitées par les ED créées.
- une expérience de l'international

- une compétence avérée dans les domaines de l'évaluation portant sur la stratégie d'un établissement ou d'un organisme de formation et de recherche et sur la gouvernance à la recherche.

... ainsi que des compétences reconnues dans le domaine de la gestion administrative et entrepreneuriale:

- Gestion des ressources humaines et management de personnel en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche
- Comptabilité publique et gestion du patrimoine
- Vie étudiante.

ANNEXE 1

LISTE DES DOSSIERS ECOLES DOCTORALES VALIDES PAR LE CEDM ET HABILITES PAR LA CNH					
	Ecole doctorale	Institution Support	Promoteur	Date validation CEDM	Date habilitation CNH
1	Génie du Vivant et Modélisation	Univ. Mahajanga	Faculté des Sciences Mahajanga/IMRA/IPM Pr Jean François RAJAONARISON	2011	Mai 2011
2	Modélisation – Informatique	Univ. Fianarantsoa	Ecole Nationale d'Informatique Pr Bertin Ramamonjisoa Andriantiana	23/09/2011	2012
3	Gouvernance et Sociétés en Mutation	Univ. Fianarantsoa	Pr Rakotoarison Jean	23/09/2011	26/11/2012
4	Maîtrise des Energies Nouvelles et Renouvelables	Univ. d'Antsiranana + CNRIT	Ecole Supérieure Polytechnique - Pr Raminosoa Chrysostome	23/09/2011	26/11/2012
5	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères	Univ. d'Antsiranana	Faculte des Lettres - Pr Cecile Manorohanta	oct-12	26/11/2012
6	Sciences Marines et Halieutiques	Univ. Toliara	IHSM - Pr Mara Edouard	oct-12	26/11/2012
7	Biodiversités et Environnements Tropicaux	Univ. Toliara + CNRE	Faculté des Sciences - Pr Rejo Félicité	oct-12	26/11/2012
8	Ecosystèmes Naturels	Univ. Mahajanga	Faculté des Sciences Pr Hery Lisy Ranarijaona	oct-12	26/11/2012
9	Sciences de Gestion	INSCAE - Tanà	Harison Victor	oct-12	26/11/2012
10	Agriculture, Elevage et Environnement	Univ. Tanà	Ecole Supérieure des Sciences agronomiques/LRI Pr Rabearisoa Lilia	25/01/2011	19/09/2012
11	Physique et Applications	Univ. Tanà	Département de physique Pr Ramanantsizehena Georgette	25/01/2011	19/09/2012
12	Problématiques de l'Education et Didactiques des Disciplines	Tanà	Ecole Normale Supérieure Pr Razafimbelo Judith	25/01/2011	19/09/2012
13	Génie des Procédés et des Systèmes Industriels et Alimentaires	Univ. Tanà	Ecole Supérieure Polytechnique/ESSA Pr Panja Ramanoelina	23/09/2011	19/09/2012
14	Valorisation des ressources naturelles renouvelables	Univ. Tana	Faculté des Sciences Pr Rakotovao Marcelle	23/09/2011	2012
15	Nutrition, Environnement, santé	Univ. Mahajanga	Faculte de Médecine Pr Razanamihaja Noëline	18/06/2013	23/09/2013
16	Gestion Des Ressources Naturelles et Développement	Univ. Tana	ESSAGRO Pr RAMAMONJISOA Bruno	18/06/2013	23/09/2013
17	Sciences de la Vie et de l'Environnement	Univ. Tana	Faculté des Sciences Pr Victor Jeannoda	18/06/2013	23/09/2013
18	Sciences politiques, Madagascar	Institut d'Etudes Politiques	Pr Randrianja Solofo	18/06/2013	23/09/2013
19	Sciences et Techniques de l'Ingénierie et de l'Innovation	ESPA	Pr Andriamitantsoa Paul Auguste	13/09/2013	23/09/2013
20	Ingénierie et Géosciences	ESPA	ESPA Pr Randrianja Roger	13/09/2013	23/09/2013
21	Sciences de la Terre et de l'Evolution	Univ. Tana	Pr Raymond RAKOTONDRAZAFY	13/09/2013	23/09/2013
22	Sciences de la vie et de la Santé	Univ. Tana	Faculté de Médecine Pr ANDRIAMANARIVO Mamy Lalatiana	13/09/2013	23/09/2013
23	Sciences Humaines et Sociales	Univ.Tana	FLSH et FAC DEGS Pr Rafole A ndrianaivoaharivony	13/09/2013	23/09/2013
24	Sciences, Cultures, Société, Développement	Univ. Toamasina	FLSH Pr Blanche Nirina Richard	13/09/2013	23/09/2013
25	Cadre de vie, Ancrage identitaire, Développement durable et Ethique – FLSH	Univ. Toamasina	FLSH Pr Mangalaza Eugène	13/09/2013	23/09/2013

ANNEXE 2

CRITERES D'ELIGIBILITE des ECOLES DOCTORALES **(Fixés par le CEDM)**

1. Les écoles Doctorales de Madagascar s'érigent en consortium et sont regroupées par thèmes conformément à l'article 15 de l'arrêté N°29.403/2010- MESupReS relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Ecoles Doctorales.
2. Il ne peut pas y avoir plusieurs ED de même thématique sur l'ensemble du territoire
3. Une ED doit comprendre au moins 5 enseignants-chercheurs ou chercheurs – enseignants dont 4 au moins sont titulaires d'une HDR
4. Le Directeur de l'Ecole Doctorale est titulaire de HDR ou équivalent selon l'article 27.
5. Chaque Ecole Doctorale est dotée d'un conseil composé de 12 membres selon l'article 30.
6. Chaque Ecole Doctorale regroupe des Equipes d'Accueil. Celles-ci peuvent provenir d'autres Institutions traitant de thèmes similaires.
7. Les Equipes d'Accueil doivent avoir :
 - un HDR (au moins) ou équivalent par Equipe d'Accueil.
 - Tous les membres d'une Equipe d'Accueil ont le grade de docteur au moins.
 - Un membre d'une Equipe d'Accueil ne peut être inscrit dans une autre Equipe d'Accueil.
 - La production scientifique, l'existence de partenariat dépendent des ressources humaines dont dispose chaque Université promotrice. Ce dernier critère est souple, en fonction des conditions
 - Le programme de recherche proposé est en accord avec le thème choisi.
8. A titre exceptionnel, après avis motivé du CEDM, sur autorisation du Ministre, une EA peut, cependant, ne pas comporter de titulaire d'une HDR ou de diplôme équivalent, en particulier pour les disciplines orphelines ou émergentes.
9. Les Unités d'Enseignement Transversales ne doivent pas revêtir le programme de Master, elles sont faites dans un but de communiquer aux doctorants les dernières découvertes relatives aux thèmes choisis par l'impétrant.
10. Le caractère obligatoire ou facultatif de l'offre des Unités d'Enseignement Transversales est demandé.
11. Existence d'interconnexion avec d'autres universités et présentation de l'accord des différents responsables de laboratoires acceptant d'héberger toutes les EA.
12. Un membre d'une EA ne peut être membre d'une autre EA de la même ED ou d'une autre ED.